



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**Commune de Saint Bauzille de Putois**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18/05/2020

## Compte-rendu n°3

Séance du 23 mai 2020

L'An Deux Mille Vingt, et le vingt-trois mai, à dix heures,

Les membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Polyvalente en raison des dispositions sanitaires exceptionnelles liées à la pandémie de coronavirus, sous la présidence de Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe, agissant dans le cadre des dispositions des articles L.2122-15 et L.2122-17 du CGCT.

### **Etaient présents à l'appel (19) :**

Monsieur Oscar ALLE, Monsieur Pascal GUICHARD, Madame Bernadette GIBELIN-BOYER, Monsieur Pascal CLEMENT, Madame Virginie NOEL-KERDUDO, Monsieur Jean BURDIN, Madame Anne-Marie MOTARD, Monsieur Patrick CHOLET, Madame Maryvonne ROBILLARD, Monsieur Jean-Luc VALOIS, Madame Nathalie LAMBINET, Monsieur Claude MORAL, Madame Isabelle LELLOUCHE, Monsieur Benjamin NOEL, Madame Josiane VIGNERON, Madame Elisabeth THEROND, Monsieur Jean-Louis CAMMAL, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe au maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

La liste conduite par Monsieur Oscar ALLE – tête de liste « SAINT BAU DEMAIN » - a recueilli 488 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- Monsieur ALLE Oscar
- Madame NOEL KERDUDO Virginie
- Monsieur GUICHARD Pascal
- Madame MOTARD Anne-Marie
- Monsieur BURDIN Jean
- Madame GIBELIN-BOYER Bernadette
- Monsieur CLEMENT Pascal
- Madame ROBILLARD Maryvonne
- Monsieur CHOLET Patrick
- Madame LAMBINET Nathalie
- Monsieur VALOIS Jean-Luc
- Madame LELLOUCHE Isabelle
- Monsieur MORAL Claude
- Madame VIGNERON Josiane
- Monsieur NOEL Benjamin

La liste conduite par Madame Elisabeth THEROND – tête de liste « SAINT BAUZILLE NATURELLEMENT » - a recueilli 428 suffrages soit 4 sièges.

Sont élus :

- Madame THEROND Elisabeth
- Monsieur CAMMAL Jean-Louis
- Madame AUZEPY Lydia
- Monsieur RIVIERE Marc

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe au Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Elisabeth THEROND, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Première Adjointe au Maire de Saint Bauzille de Putois cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean-Louis CAMMAL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Louis CAMMAL prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Virginie NOEL KERDUDO est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Louis CAMMAL dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

## **1. Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. Oscar ALLE : 15 (quinze) voix.

M. Oscar ALLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **2. Création des postes d'Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, il propose au conseil municipal de fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### **LE CONSEIL**

**DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints.

**Délibération mise aux voix :**  
Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
Pour : 19

### **3. Election des Adjoints au Maire**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;  
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste Pascal GUICHARD : 15 (quinze) voix.

La liste Pascal GUICHARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus adjoints au Maire et immédiatement installés :

- Monsieur Pascal GUICHARD
- Madame Bernadette GIBELIN-BOYER
- Monsieur Pascal CLEMENT
- Madame Virginie NOEL-KERDUDO

### **4. Charte de l' élu local**

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

#### **Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,  
la séance est levée par Monsieur le Maire à dix heures et trente minutes.**